



Colocation étudiante, fêtes à gogo

Par **Maurice9595**, le 31/05/2023 à 14:33

Chers membres du forum,

Je vous adresse ce message en tant que propriétaire d'une maison voisine d'une colocation, afin de solliciter votre expertise sur un sujet relatif au droit immobilier.

En tant que voisin, je constate que la colocation voisine organise régulièrement des fêtes bruyantes qui perturbent le calme et la tranquillité du quartier. J'aimerais savoir si, le propriétaire de la maison voisine, a le droit de limiter les visites et d'interdire les fêtes dans cette colocation ?

Ces événements festifs récurrents causent des désagréments pour les résidents voisins, tant en termes de nuisances sonores que de dégradation de la qualité de vie. Je suis conscient de l'importance de la vie en communauté et de la tolérance, mais j'estime également qu'il doit y avoir des limites raisonnables quant aux activités pouvant affecter négativement le voisinage.

Par conséquent, j'aimerais savoir si la loi permet de prendre des mesures pour restreindre ces visites et interdire les fêtes dans la colocation. Existe-t-il des dispositions légales spécifiques ou des recours juridiques dont je peux me prévaloir en tant que propriétaire de la maison voisine ? Quels sont mes droits et obligations dans cette situation ?

Je vous remercie sincèrement pour votre attention et votre expertise sur cette question. Vos réponses éclairées m'aideront à mieux comprendre mes droits et à prendre les mesures appropriées pour résoudre cette situation délicate.

Cordialement,

Maurice

Par **Pierrepaulejean**, le 31/05/2023 à 14:36

bonjour

le propriétaire ne peut pas interdire les visites chez ses locataires

mais il doit exiger que ses locataires n'occasionnent pas de troubles de voisinage

avez vous contacté les forces de l'ordre lorsque le bruit est insupportable que ce soit de jour ou de nuit ?

avez vous déposé des plaintes?

avez vous informé le propriétaire ?

Par **miyako**, le **31/05/2023** à **15:07**

Bonjour,

Le propriétaire ne peut pas interdire les fiestas et les visites à ces locataires. Par contre il peut et il doit écrire un recommandé AR, afin de faire cesser ces troubles de voisinages si ces derniers font du tapage qu'ils soient diurne ou nocturne.

Il faut essayer de vous grouper avec les voisins et faire constater ces tapages par la police. Un constat d'huissier serait l'idéal. Ces actions collectives peuvent être suivies d'une pétition et d'une plainte collective au commissariat.

En même temps, il vous faut écrire au bailleur afin qu'il intervienne auprès de son locataire.

Essayez également d'engager un dialogue avec les locataires afin qu'ils soient moins bruyants.

Cordialement

Par **Maurice9595**, le **31/05/2023** à **17:53**

Merci pour vos réponses.

Les forces de l'ordre ont constaté le tapage le weekend dernier, mais il n'y pas eu de verbalisation.

J'ai plusieurs fois tenté de dialoguer avec les colocataires mais en vain.

Je suis en contact avec le propriétaire qui m'assure qu'il va faire le nécessaire, mais rien ne change....

Par **Visiteur**, le **31/05/2023** à **18:00**

Bonjour, la prochaine fois appelez à nouveau la police et ils ne pourront pas refuser de prendre votre plainte que vous déposerez ensuite.

Par **Maurice9595**, le **31/05/2023** à **18:18**

Merci pour votre réponse.

La pleine doit elle être à l'encontre des locataires, du propriétaire ou les deux ?

Par **Visiteur**, le **31/05/2023** à **18:28**

Des auteurs des troubles, bien entendu !

Par **Cousinnestor**, le **31/05/2023** à **18:36**

Hello !

Pareil que Worms, **Maurice** vous n'êtes pas dans une copropriété, le statut de locataires ou colocataires des personnes qui font du bruit "chez eux" n'est pas si important au fond (ça ne fait qu'ajouter un intervenant possible). Le problème est un problème de troubles anormaux de voisinage. Ce sont surtout ces voisins bruyants qu'il faut viser.

Lecture : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

A+

Par **Maurice9595**, le **01/06/2023** à **15:56**

Bonjour,

Merci pour toutes vos réponses.

Hier nous avons encore subi des nuisances, de 18h00 à 21h00 cette fois-ci (musique à fond et cris en tous genres).

Nous avons appelé la police, malheureusement ils ne sont pas venus.

L'ennui si la plainte est à l'encontre des locataires, c'est qu'il s'agit d'étudiants, il y a un gros turn-over. Chaque année ce sont des nouveaux locataires.

C'est pour cela que je me pose la question suivante : n'est-il pas plus pertinent, à long terme, de porter plainte contre le propriétaire ?

Par **Pierrepaulejean**, le **01/06/2023** à **16:18**

même si les services de police ne se déplacent pas, vous pouvez déposer plainte

Par **Visiteur**, le **01/06/2023** à **16:42**

Bonjour,

Tout est là :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

Vous pouvez bien sûr écrire au bailleur. Mais si les locataires changent, résilier le bail ne modifiera pas les nuisances.